

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou

représentés : 15

Conseillers absents : 0

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 9 MARS 2004.**

Sous la présidence de M. Antoine WYDMUSCH, Maire.

**APPROBATION DE CARTE COMMUNALE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle également les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 21 novembre 2003.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu l'article R. 124-7 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 septembre 2002 décidant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu l'arrêté municipal du 29 septembre 2003 mettant le projet de carte communale à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet :

- \* tracé aligné sur la limite de la parcelle n° 81 Section 19,
- \* suppression du périmètre de préemption intérieur à la Section 3,
- \* matérialisation du périmètre de contrainte autour des bâtiments d'élevage selon la demande de la Chambre d'Agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par vote secret (11 voix Pour – 1 voix Contre et 3 Abstentions) :

- d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente,
- de ne pas exercer sa compétence pour la délivrance des autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol selon les dispositions de l'article L.421.2-1 du code de l'urbanisme. Les permis de construire sont donc délivrés au nom de l'Etat.

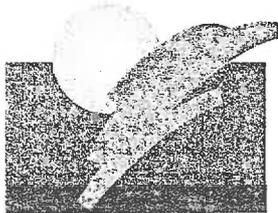
Suivent les signatures au registre.



Pour extrait conforme,

Le Maire :

Signature of the Mayor and official seal of the Municipality of Waltenheim sur Zorn.



COPIE

Schiltigheim, le 6 novembre 2003

CHAMBRE D'AGRICULTURE  
*Bas-Rhin*

Monsieur le Maire  
de la Commune de WALTENHEIM SUR ZORN  
8 rue de l'Eglise

67670 WALTENHEIM SUR ZORN

N/Réf. - FB/CD - N° 839

Objet - Carte Communale

- Avis au titre de l'article L.112-3 du code rural

Monsieur le Maire,

En réponse à votre demande d'avis au titre de l'article L.112-3 du code rural sur le projet de Carte Communale de votre commune en cours d'élaboration, nous avons l'honneur de vous informer que nous n'avons pas d'objection à formuler en ce qui concerne la délimitation du périmètre urbanisable.

Le Rapport de Présentation corrigé pour tenir compte des observations émises lors de la réunion du 24 avril 2003 ne nous a pas été transmis.

Nos observations concernaient le développement sur l'activité agricole figurant à la page 17 du rapport (nombre total d'exploitations agricoles, nombre, caractéristiques et localisation des élevages, ...).

Nous souhaitons par conséquent obtenir la page corrigée de ce document.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU BAS-RHIN

